

Dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, l'ensemble des conseillers municipaux sont appelés à se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral des grands électeurs. Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 mai 2026.

Nombre de délégués et suppléants à élire : 3 dans les conseils de 15 membres.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY ;

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MICHAILLE Christophe	MULLER Michel	LOUDIN Sylvie
MEUSER Ralf	TAULERA Quentin	GAY Perrine
RICHARD Mathias	SCHIMPL Aurore	CHARVET Dominique
GAUBEY Léa	BERNERD Luisa	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

BLAKE Laura qui donne pouvoir à TAULERA Quentin
TOURNEMINE Valérie qui donne pouvoir à Luisa BERNERD

Absents non représentés :

GINESTE Bernard
MONCAREY François

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Christophe MICHAILLE, maire, a ouvert la séance.

Madame Luisa BERNERD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie du 23 mars 2020 modifié était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et le deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Messieurs Ralf MEUSER et Michel MULLER, Quentin TAULERA et Madame Perrine GAY.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art.L.O.286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité, membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française. (L.286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire.

Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. (Bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (Art.L66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Election des délégués

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre du suffrages obtenus En chiffres et en lettres
TAULERA Quentin	13 Treize
GAY Perrine	13 Treize
LOUDIN Sylvie	13 Treize

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Quentin TAULERA, né le 31 mai 1994 à SEVRES (92) a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Madame Perrine GAY, née le 3 août 1995 à ANNECY (74) a été élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Madame Sylvie OUDIN, née le 25 avril 1963 à ROANNE (42) a été élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Refus des délégués

Néant

Après élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	13
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

NOM et Prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre du suffrages obtenus En chiffres et en lettres
MICHAILLE Christophe	13 Treize
SCHIMPL Aurore	13 Treize
MEUSER Ralf	13 Treize

Proclamation de l'élection des suppléants

Monsieur Christophe MICHAILLE, né le 6 mai 1974 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74) été élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Madame Aurore SCHIMPL, née le 21 décembre 1979 à ANNECY (74) a été élue au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Monsieur Ralf MEUSER, né le 5 février 1959 à DUSSELDORF (Allemagne) a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepté le mandat.

Refus des suppléants

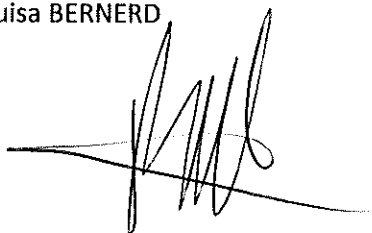
Néant

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à vingt heures cinquante minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le secrétaire de séance,

Luisa BERNERD



Le Maire,

Christophe MICHAILLE

